

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de membres

Séance du 16/02/2023

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 15

L'An deux mil vingt-trois le seize février à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué le dix février, s'est réuni au nombre prescrit

par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

10/02/2023

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON Bernard, MORVAN Julien, ROSSIGNOL Pascal, MONGINOU Naïma, ANDRIEU Anne, MARTIN Stéphanie, GIRARD Grégory, CHATAIN Ludovic, MOUTARDE Marilyne, GARDARIN, Laetitia TREHAND Charlotte, BONY Sébastien

Absents excusés :

Absents excusés et représentés : AUGHEARD Marie-Christine

Monsieur GIRARD Grégory a été élu secrétaire

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIRARD Grégory, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité

DCM 2023/02/01 Exonération de pénalités suite à un dépassement de délai

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale, que suite au covid-19, les marchés de travaux de la zone artisanale et du Muscadet, effectués par l'entreprise CHAMPAGNOL, avaient subi un retard dans l'exécution des travaux entraînant un dépassement de délai.

Le Maire, propose à l'assemblée d'autoriser le comptable à libérer les retenues de garanties liées à ces deux marchés sans décompte de pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte d'autoriser le comptable à libérer les retenues de garanties liées à ces deux marchés sans décompte de pénalités.

DCM 2023/02/02

Signature d'une convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière

Monsieur le Maire rappelle que depuis une dizaine d'années, l'association protectrice des animaux réalise régulièrement des campagnes de stérilisation de chats libres sur le territoire du Puy de Dôme.

Comme annoncé par l'association fin d'année 2021, à compter de 2023, pour effectuer des stérilisations de chats libres au refuge, une convention entre la commune et le refuge doit obligatoirement être signée.

Confrontée au nombre de demandes de stérilisations qui ne cesse de croître, l'association ne peut pas supporter seule la charge financière de ces stérilisations, c'est pourquoi, une contribution (administré / mairie) est demandée au titre des stérilisations effectuées.

La commune versera une contribution en fonction du nombre de chats concernés, selon les modalités indiquées dans la convention proposée par l'association,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ Décide d'accepter la proposition faite par l'Association Protectrice des Animaux et accepte de verser une contribution pour les chats qui seront déposés à l'association.

✓ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « chats libres »

DCM 2023/02/03

Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.521 1-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Chapdes-Beaufort adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses :

- Compte-rendu sur le recensement
- Voir pour les horaires de chauffage des salles
- Chemin Fais'Art - balisage en cours
- déclaration assurance sinistre salle CHAMPAGNOL lors du bal des conscrits
- Un algéco avec toilettes va être posé sur le terrain de pétanque – voir chantier de fouilles pour assainissement

Fin de séance à 22H

Prochaine réunion le : Mardi 14 mars à 19H